Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260402-CM2604_06-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DAL'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS, CODE CM2604_06

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

M. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il est proposé au conseil de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, dont 2 issus du groupe de l'opposition, précisant que huit autres membres seront désignés, par arrêté du Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS. Une seule liste étant déposée, elle est automatiquement désignée :

- Liste désignée : Arlette GEFFROY, Marie-Noëlle COLLEC, Alain KIFFER, Régis MERAL, Patrick CLEMENT, Julien ROGNANT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG et Sylvain LOISEL.

Vu le code de l'action sociale et des familles, après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare à l'unanimité élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Arlette GEFFROY, Marie-Noëlle COLLEC, Alain KIFFER, Régis MERAL, Patrick CLEMENT, Julien ROGNANT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG et Sylvain LOISEL.

Pour copie conforme au registre,
À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,
Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance